

RAPPORT À LA CHAMBRE

MERCREDI 22 juin 1948.

Le Comité spécial des affaires des anciens combattants a l'honneur de présenter son

HUITIÈME ET DERNIER RAPPORT

D'après l'ordre de renvoi en date du 8 mars, votre Comité a été "institué afin de procéder à l'examen de la législation relative aux pensions, au traitement médical et au rétablissement des anciens membres des forces armées de Sa Majesté et des autres personnes qui se sont livrées à des occupations se rattachant étroitement à la guerre, et de faire rapport, de temps à autre, de ses recommandations à ce sujet".

Subséquentement, les bills suivants ont été déferés au comité:

Bill 60—Loi modifiant la Loi sur l'assurance des anciens combattants.

Bill 126—Loi modifiant la Loi des pensions.

Bill 196—Loi modifiant la Loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants.

Bill 200—Loi modifiant la Loi sur la réadaptation des anciens combattants.

Votre Comité a entendu des représentations de la Légion canadienne de la B.E.S.L., du Conseil national des associations d'anciens combattants au Canada et ses associations affiliées, ainsi que d'autres corps organisés d'anciens combattants. Il n'a refusé d'entendre aucune association nationale d'anciens combattants.

De plus, des représentants de divers groupes de civils qui revendiquent des droits à la participation aux prestations accordées aux anciens combattants ont eu l'occasion de plaider leur cause. Le Comité a entendu en tout 64 témoins autres que des fonctionnaires, et il a tenu 39 séances.

Législation

Votre Comité a jugé que son premier devoir était d'examiner les mesures législatives que la Chambre lui a formellement déferées, et il a agencé son programme en conséquence.

Dans le cas du bill des pensions, on a constaté que les modifications que le Comité désirait recommander ne pouvaient être formulées par un comité spécial sans contrevenir aux règles établies par la Chambre relativement à l'affectation de deniers publics. Le Comité a donc fait rapport du bill sans modification et recommande au gouvernement d'effectuer les revisions qu'il jugeait opportunes. A part une exception d'ordre secondaire, ces recommandations ont été acceptées et présentées au comité plénier, et le bill adopté en définitive correspond dans une grande mesure aux vues du Comité.

Votre Comité a apporté des amendements aux bills modifiant la Loi sur l'assurance des anciens combattants, la Loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants et la Loi sur la réadaptation des anciens combattants, et la Chambre a accepté et adopté les bills ainsi modifiés.

Il a été signalé à l'attention de votre Comité que certaines des dispositions de la Loi sur les pensions et allocations de guerre aux civils qui restreignent la période durant laquelle les veuves et autres personnes à charge, admissibles à d'autres égards en vertu de la Loi, pouvaient adresser une demande de pension, suscitaient dans bien des cas de graves inconvénients. En conséquence, votre Comité a fait préparer et a soumis au gouvernement un avant-projet de loi modifiant